

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID : 035-213500598-20250310-202516-DE

Publié le :

18 Mars 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA
CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 10 mars 2025



Date de la convocation : 04 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars à 19 heures 35, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, CERTENAIS Fabrice, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, BRANQUART Delphine, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, AUFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle, BUI Lam.

Absents ayant donné pouvoir : DBOUK Lama (a donné pouvoir à Mme Le Maire), DAVY Jonathan (a donné pouvoir à Mme DUVAL Soazig).

Absent : CORBEL Yann

Présidente : Madame le Maire

Secrétaire de séance : GIFFARD Jean-François

2025-16 - Arrêt du procès-verbal de la séance du 03 février 2025

Rapporteur : Mme le Maire

Après en avoir délibéré,
Par 26 voix pour,
le Conseil Municipal :

arrête le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 février 2025.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance, GIFFARD Jean-François

Madame Le Maire, Christèle GASTÉ



Publié le :

18 Mars 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 10 mars 2025

Date de la convocation : 04 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars à 19 heures 35, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, CERTENAIS Fabrice, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, BRANQUART Delphine, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, AUFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle, BUI Lam.

Absents ayant donné pouvoir : DBOUK Lama (a donné pouvoir à Mme Le Maire), DAVY Jonathan (a donné pouvoir à Mme DUVAL Soazig).

Absent : CORBEL Yann.

Présidente : Madame le Maire

Secrétaire de séance : GIFFARD Jean-François

2025-17 - Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Mme le Maire

Dans le cadre d'un recrutement sur emploi permanent, il est proposé de procéder aux variations suivantes en termes d'emplois :

Création d'emploi		
Catégorie	Grade	Quotité horaire
B	Technicien Ppal de 1ère classe	35h

Suppression d'emploi		
Catégorie	Grade	Quotité horaire
B	Technicien	35h

Le tableau de synthèse des emplois permanents et le tableau détaillé des emplois sont mis à jour en conséquence et annexés à la présente délibération.

Il est précisé que les emplois créés figurant dans ces tableaux ont vocation à être occupés par des fonctionnaires mais peuvent, à défaut, être occupés par des contractuels relevant des article L332-14 et L332-8 du code général de la fonction publique dans les conditions prévues par la loi.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10 février 2025

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID : 035-213500598-20250310-202517-DE



Vu la commission unique du 24 février 2025

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix Pour,

Le Conseil Municipal :

- créer et supprime les emplois sus-visés ;
- approuve le tableau de synthèse des emplois permanents et le tableau détaillé des emplois permanents tels qu'annexés au présent rapport ;
- autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance, GIFFARD Jean-François

Madame Le Maire, Christèle GASTÉ



Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le



ID : 035-213500598-20250310-202517-DE

Tableau de synthèse des emplois permanents

	Situation précédente	Nouvelle situation	Nombre d'emplois		ETP par emploi
			pourvus	non pourvus	
Emploi fonctionnel					
Directeur Général (emploi fonctionnel)	1	1	1	0	1
Sous total	1	1	1	0	1
Filière Administrative					
Attaché principal	1	1	0	1	0
Attaché	3	3	3	0	3
Rédacteur principal de 2ème classe	1	1	1	0	1
Rédacteur	2	2	1	1	1
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	3	3	3	0	3
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	1	1	1	0	0,8
Adjoint Administratif	5	5	4	1	3,8
Sous total	16	16	13	3	12,6
Filière Technique					
Ingénieur principal	1	1	0	1	0
Technicien principal de 1ère classe	0	1	0	1	1
Technicien	2	1	1	0	1
Agent de maîtrise principal	3	3	2	1	2
Agent de maîtrise	1	1	0	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	6	6	6	0	6
Adjoint technique principal de 2ème classe	3	3	1	2	1
Adjoint technique	8	8	7	1	6,42
Sous total	24	24	17	7	17,42
Filière animation					
Animateur principal de 1ère classe	1	1	1	0	1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1	1	0	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	5	5	4	1	2,24
Adjoint d'animation	6	6	6	0	4,08
Sous total	13	13	12	1	8,32
Filière Médico Social					
ATSEM Principal de 1ère classe	2	2	2	0	2
ATSEM Principal de 2ème classe	3	3	3	0	3
Sous total	5	5	5	0	5
Filière Culturelle					
Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	1	1	0	0,86
Adjoint du patrimoine	1	1	1	0	1
Sous total	3	3	3	0	2,86
Nombre d'emplois	62	62	51	11	47,20

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID : 035-213500598-20250310-202517-DE

Tableau détaillé des emplois permanents

Cat.	Date de création ou modification	Grade	Durée hebdo	Vacant depuis	Taux d'activité	Poste Statut	Pôle d'affectation
Filière administrative							
A	06.03.2006	DGS 2000 à 10000	35h00		100%	Titulaire	Direction
A	26.09.2016	Attaché Principal	35h00	01.04.2023			
A	04.05.2009	Attaché	35h00		100%	Titulaire	Ressources & Proximité
A	29.03.2016	Attaché	35h00		100%	Titulaire	Aménagement & Cadre de vie
A	23.02.2004	Attaché	35h00		100%	Titulaire	Enfance jeunesse
B	01.09.2023	Rédacteur principal 2ème classe	35h00		100%	Titulaire	Enfance jeunesse
B	14.03.2001	Rédacteur	35h00	01.12.2023			
B	01.07.2018	Rédacteur	35h00		100%	Titulaire	Ressources & Proximité
C	01.07.2017	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	35h00		100%	Titulaire	Ressources & Proximité
C	01.07.2018	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	35h00		100%	Titulaire	Ressources & Proximité
C	01.07.2018	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	35h00		50%	Titulaire	Direction
C	27.05.2024	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	28h00		100%	Titulaire	Aménagement & Cadre de vie
C	01.03.2024	Adjoint Administratif	35h00		100%	Contractuel	Ressources & Proximité
C	22.07.2020	Adjoint Administratif	35h00	16.10.2023			
C	27.05.2024	Adjoint Administratif	35h00		100%	Contractuel	Ressources & Proximité
C	27.05.2024	Adjoint Administratif	35h00		100%	Titulaire	Aménagement & Cadre de vie
C	01.03.2024	Adjoint Administratif	28h00		100%	Titulaire	Ressources & Proximité
Filière Technique							
A	09.03.2015	Ingenieur Principal	35h00	01.03.2023			
B	10.03.2025	Technicien Principal de 1ère classe	35h00	10.03.2025			
B	01.07.2023	Technicien	35h00		100%	Contractuel	Pôle Enfance Jeunesse
C	26.09.2016	Agent Maîtrise Principal	35h00		100%	Titulaire	Aménagement & Cadre de vie
C	01.07.2023	Agent Maîtrise Principal	35h00	01.07.2023			
C	01.07.2023	Agent Maîtrise Principal	35h00		100%	Titulaire	Aménagement & Cadre de vie
C	01.06.2021	Agent de Maîtrise	35h00	16.05.2023			
C	26.09.2016	Adjoint technique Principal 1ère classe	35h00		100%	Titulaire	Aménagement & Cadre de vie
C	26.09.2016	Adjoint technique Principal 1ère classe	35h00		100%	Titulaire	Aménagement & Cadre de vie
C	01.07.2017	Adjoint technique Principal 1ère classe	35h00		100%	Titulaire	Aménagement & Cadre de vie
C	01.07.2019	Adjoint technique Principal 1ère classe	35h00		100%	Titulaire	Aménagement & Cadre de vie
C	01.10.2020	Adjoint technique Principal 1ère classe	35h00		100%	Titulaire	Aménagement & Cadre de vie
C	01.07.2023	Adjoint technique principal 1ère classe	35h00		100%	Titulaire	Aménagement & Cadre de vie
C	01.07.2017	Adjoint technique principal 2ème classe	35h00		100%	Titulaire	Aménagement & Cadre de vie
C	01.07.2017	Adjoint technique principal 2ème classe	35h00	01.03.2023			
C	01.07.2017	Adjoint technique principal 2ème classe	35h00	30.09.2023			
C	28.09.2020	Adjoint technique	35h00		100%	Titulaire	Aménagement & Cadre de vie
C	01.07.2017	Adjoint technique	35h00		100%	Titulaire	Aménagement & Cadre de vie
C	01.09.2022	Adjoint technique	33h34		100%	Titulaire	Aménagement & Cadre de vie
C	01.09.2018	Adjoint technique	32h30		100%	Titulaire	Aménagement & Cadre de vie
C	01.07.2017	Adjoint technique	35h00		100%	Titulaire	Enfance Jeunesse
C	01.09.2023	Adjoint technique	34h01		97,17%	Titulaire	Aménagement & Cadre de vie
C	01.03.2024	Adjoint technique	35h00	01.03.2024			
C	27.05.2024	Adjoint technique	19h40		56%	Stagiaire	Aménagement & Cadre de vie
Filière Animation							
B	30.11.2015	Animateur Principal de 1ère classe	35h00		100%	Titulaire	Enfance jeunesse
C	27.05.2024	Adjoint Animation principal de 1ère classe	35h00		100%	Titulaire	Enfance jeunesse
C	01.01.2022	Adjoint Animation principal de 2ème classe	31h30		100%	Titulaire	Enfance jeunesse
C	01.09.2022	Adjoint Animation principal de 2ème classe	17h42		100%	Titulaire	Enfance jeunesse
C	01.07.2019	Adjoint Animation principal de 2ème classe	35h00	25.09.2023			
C	01.12.2022	Adjoint Animation principal de 2ème classe	22h36		100%	Titulaire	Enfance Jeunesse
C	27.05.2024	Adjoint Animation principal de 2ème classe	6h27		18%	Contrat TH	Enfance Jeunesse
C	01.05/2024	Adjoint Animation	35h00		100%	Titulaire	Enfance Jeunesse
C	27.05.2024	Adjoint Animation	35h00		100%	Stagiaire	Enfance Jeunesse
C	27.05.2024	Adjoint Animation	6h27		18%	Stagiaire	Enfance Jeunesse
C	27.05.2024	Adjoint Animation	10h40		30%	Stagiaire	Enfance Jeunesse
C	01.07.2019	Adjoint Animation	24h30		100%	Titulaire	Enfance jeunesse
C	01.09.2021	Adjoint Animation	31h30		100%	Titulaire	Enfance jeunesse
Filière Médico Sociale							
C	26.09.2016	ATSEM Principal 1ère classe	35h00		100%	Titulaire	Enfance Jeunesse
C	01.07.2021	ATSEM Principal 1ère classe	35h00		100%	Titulaire	Enfance Jeunesse
C	25.02.2019	ATSEM Principal 2ème classe	35h00		100%	Contractuel	Enfance Jeunesse
C	01.09.2024	ATSEM Principal 2ème classe	35h00		100%	Contractuel	Enfance Jeunesse
C	26.09.2016	ATSEM Principal 2ème classe	35h00		100%	Titulaire	Enfance Jeunesse
Filière Culturelle							
B	26.09.2016	Assistant Conservation Principal 1ère classe	35h00		100%	Titulaire	Direction
C	01.07.2019	Adjoint Patrimoine Principal 1ère classe	30h00		100%	Titulaire	Direction
C	01.07.2017	Adjoint du patrimoine	35h00		100%	Titulaire	Direction

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID : 035-213500598-20250310-202518-DE

Publié le :

18 Mars 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA
CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 10 mars 2025



Date de la convocation : 04 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars à 19 heures 35, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de La Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, CERTENAIS Fabrice, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, BRANQUART Delphine, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, AUFFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle, BUI Lam.

Absents ayant donné pouvoir : DBOUK Lama (a donné pouvoir à Mme Le Maire), DAVY Jonathan (a donné pouvoir à Mme DUVAL Soazig).

Absent : CORBEL Yann

Présidente : Madame le Maire

Secrétaire de séance : GIFFARD Jean-François

2025-18 - Débat d'orientations budgétaires 2025

Rapporteur : Jean-François GIFFARD

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales, dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération.

Vu la commission unique du 24 février 2025,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix Pour,

Le Conseil Municipal :

- prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires, sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance, GIFFARD Jean-François

Madame Le Maire, Christèle GASTÉ



Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID : 035-213500598-20250310-202518-DE



Rapport d'orientations budgétaires 2025

Février 2025



INTRODUCTION

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape obligatoire dans le cycle budgétaire pour toute commune de plus de 3 500 habitants, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des collectivités territoriales.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport comportant des informations énumérées par la loi (article 2312-1 CGCT).

A compter de l'exercice 2024, le compte financier unique (CFU) entre en application pour la collectivité. Il remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Ce rapport donne lieu à un débat, mais n'a pas de caractère décisionnel. Il est acté par une délibération spécifique.

CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER 2025

En quelques chiffres...

France	Projection 2024	Estimation 2025*
Croissance (du PIB)	1,10%	0,90%
Inflation	2,00%	1,40%
Déficit public (% du PIB)	6,10%	5,40%
Dettes (% du PIB)	113,8%	115,5%

*Estimation fournie par le gouvernement français dans le cadre de la loi de finances 2025.

La loi de finances pour 2025

Chronologie

Le PLF 2025 a été adopté par l'Assemblée nationale le 5 février, après engagement de la responsabilité du gouvernement de François Bayrou avec l'activation de l'article 49.3 de la constitution. Le PLF a ensuite été validé par le Sénat le 6 février 2025. Le texte, élaboré les 30 et 31 janvier, est issu d'une commission mixte paritaire qui s'est entendue sur quelques compromis.

Enjeux

L'un des objectifs visés par le PLF 2025 sera d'abaisser à 5,4 % du PIB (produit intérieur brut) le déficit public, contre 6,1 % en 2024.

L'objectif est également de ramener le déficit public à 139 milliards d'euros, pour une part de dette publique qui s'élèverait à 115,5 % du PIB.

Les pouvoirs publics ont décidé de maintenir à moins de 3 % l'objectif de diminution du déficit public pour 2029.

Les principales mesures et leurs impacts éventuels sur la collectivité :

En matière de fiscalité :

Initialement envisagé à 5 milliards d'euros par le gouvernement, le redressement des finances publiques demandée aux collectivités dans le cadre du PLF 2025 est estimée à 2,2 milliards d'euros au terme du travail parlementaire.

Cette contribution va être perçue par 2 moyens :

- Les fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) allouées en 2025 aux collectivités sont gelées à leur niveau de 2024. Le manque à gagner estimé pour les collectivités atteindrait 1,2 milliard dont 330 millions pour les collectivités du bloc local (essentiellement les intercommunalités).
- Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) remplace le fonds de réserve envisagé dans la version initiale du projet de loi de finances. Le DILICO instaure un prélèvement de 1 Md€ sur les recettes fiscales des collectivités territoriales en 2025, dont 500 M€ pour le bloc local, répartis à parts égales entre les communes et les intercommunalités. Pour le bloc local, les collectivités concernées sont celles qui présentent un indice synthétique, composé à 75 % du potentiel financier / fiscal par habitant et à 25 % du revenu par habitant, supérieur à 110 % de l'indice moyen de la catégorie.

Impact pour la commune : la commune ne sera pas impactée en 2025 par ce nouveau dispositif (DILICO).

Sur les relations financières entre l'état et les collectivités :

- Evolution de la DGF (dotation globale de fonctionnement) : l'enveloppe dédiée à la DGF est abondée de 150 millions d'euros.
- DETR (dotation d'équipement aux territoires ruraux) : stabilité de l'enveloppe
- DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) : diminution de 145 millions d'euros des crédits dédiés.
- Fonds verts : diminution des crédits alloués (de 2,5 milliards à 1,15 milliards d'euros)

Commentaires : La réduction de la DSIL a vocation à compenser l'évolution de l'enveloppe dédiée à la DGF. L'abondement de l'enveloppe relative à la DGF permet de financer en partie l'accroissement des dotations de péréquations communales.

Impact pour la commune : Sans l'abondement de l'enveloppe de DGF, la commune aurait vu sa dotation annuelle baisser plus fortement au titre des mécanismes de péréquation.

Autres mesures notables :

- Augmentation du plafond applicable aux DMTO (droit de mutation à titre onéreux) : les départements pourront, pendant 3 ans, augmenter de 4,5 % à 5 % le plafond des DMTO sur les transactions immobilières.

Impact pour la commune : Le département d'Ille et Vilaine a décidé d'augmenter ce plafond ce qui pourrait avoir un effet sur le produit de DMTO de la commune à compter de l'exercice 2026.

- Discutée dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale, la cotisation des employeurs à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) a été actée par décret du 30 janvier 2025. Ce dernier met en œuvre une hausse de trois points par an pendant quatre ans de la cotisation employeurs à la CNRACL, qui passera ainsi de 31,65 % en 2024 à 43,65 % en 2028, soit une hausse cumulée de 12 points.

Impact pour la commune : L'impact estimé pour 2025 est de l'ordre de 30 000€ de cotisation patronale supplémentaire. A effectif constant, l'impact financier sur 4 ans serait de l'ordre de 120 000€ pour la collectivité.

Commentaires : Il convient d'ajouter, au 1^{er} janvier 2025, le retour d'un point supplémentaire du taux de la cotisation d'assurance maladie des employeurs territoriaux, qui avait été exceptionnellement diminué en 2024 dans le cadre de la réforme des retraites pour compenser une augmentation de même ampleur du taux de CNRACL. Pour les collectivités territoriales, ces hausses représentent un coût d'environ 1,5 Md€ dès 2025 et de 5 Md€ à l'horizon 2028.

SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

I. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé de retenir les hypothèses suivantes :

- Une tendance à la hausse des produits de services (recettes des activités périscolaires du secteur enfance-jeunesse principalement).
- Une tendance à la hausse des produits fiscaux (liée à l'évolution physique des bases et à la revalorisation forfaitaire décidée par l'Etat (+1,7%).
- Une tendance à la baisse des concours financiers par rapport au compte financier unique (C.F.U) 2024

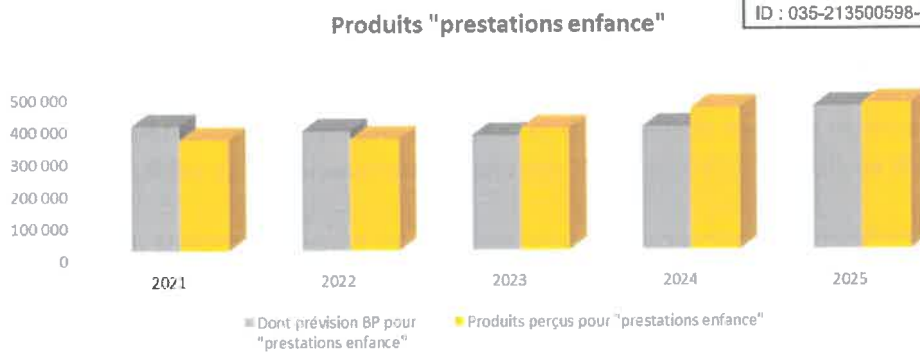
1. Les produits des services

Le montant projeté du CFU 2024 (465 464€) est en hausse significative par rapport à celui du CA 2023 (400 314€).

70	2021	2022	2023	2024	2025
Budget primitif	404 160	385 112	371 550	400 000	465 184
CFU	362 044	364 364	400 314	465 464	474 836
Taux de réalisation	89,58%	94,61%	107,74%	116,37%	102,07%

Il convient de souligner que la facturation des prestations « enfance » aux familles représente 94% des recettes perçues au chapitre 70 sur les 3 dernières années.

Facturation des prestations enfance	2021	2022	2023	2024	2025
Dont prévision BP pour "prestations enfance"	385 500	370 000	355 000	380 000	442 000
Produits perçus pour "prestations enfance"	343 964	345 610	376 682	437 196	451 172



Il est proposé de retenir une prévision à la hausse des prestations « enfance » sur 2025 (442 000€) et, au global, une prévision à 465 184€ pour le chapitre 70.

2. Les impôts et taxes

Propos introductifs

Pour mémoire :

Dans le cadre du dispositif de suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, depuis 2021, la commune ne perçoit plus le produit de taxe d'habitation sur les résidences principales ni les compensations d'exonération qui peuvent s'y rattacher.

En compensation, les communes bénéficient du transfert, à leur profit, du taux de la taxe sur le foncier bâti des départements. Il est également introduit un dispositif de compensation sur un produit de référence 2020 : en positif (sur) ou en négatif (sous) afin que cette réforme ne contribue pas à un enrichissement ou à un appauvrissement des communes. Depuis 2021, un coefficient correcteur est donc calculé afin de neutraliser les écarts et d'équilibrer les compensations. Ce coefficient est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Taxe d'habitation

Depuis 2021, suite à la refonte fiscale, la commune perçoit uniquement le produit de taxe d'habitation des résidences secondaires.

On constate une légère augmentation du produit entre le CA 2023 et la projection du CFU 2024 (+4 841€). La prévision du produit attendu pour 2025 est réalisée sur la base des bases nettes d'imposition communiquées par Ressources Consultant Finances (début février) dans le cadre du travail de prospective. La revalorisation forfaitaire de 1,70% des bases prévisionnelles explique l'évolution à la hausse, prévue, pour 2025.

Taxe d'habitation	2021	2022	2023	2024	2025
Bases nettes d'imposition	83 257 €	81 521 €	197 372 €	221 833 €	226 000 €
Taux d'imposition	19,79%	19,79%	19,79%	19,79%	19,79%
Produit fiscal (avant lissage)	16 477 €	16 133 €	39 060 €	43 901 €	44 725 €
Effet lissage	0	0	0	0	0
Produit fiscal (après lissage)	16 477 €	16 133 €	39 060 €	43 901 €	44 725 €

Taxe sur le foncier bâti

En 2021, une évolution à la hausse du produit de la taxe sur le foncier bâti a été constatée. Cette évolution s'explique principalement par les conséquences de la réforme fiscale mise en œuvre à compter de 2021.

Cette évolution mécanique masquait cependant une baisse des bases de foncier bâti par rapport à 2020. En 2022, portée par une évolution des bases nettes d'imposition à hauteur de 4,15%, le produit fiscal

après compensation a connu une évolution à la hausse significative (4,34%), la hausse des bases nettes d'imposition a été plus marquée (8,24%), portée d'une part l'effet de la revalorisation forfaitaire des bases mais également par leur évolution physique. Cette tendance s'est poursuivie en 2024, malgré une revalorisation forfaitaire des bases plus modeste qu'en 2023 (+3,9%).

Pour mémoire, le taux d'imposition applicable en matière de foncier bâti correspond à la somme du taux communal (21,97%) et de l'ancien taux départemental (19,9%) soit un total de 41,87%.

Après application de ce nouveau taux d'imposition sur la base nette prévisionnelle, la commune entre dans le dispositif de sur-compensation garantissant ainsi qu'elle ne s'appauvrisse par rapport au produit de référence de 2020. Cette surcompensation est mise en œuvre par l'application d'un taux de 1,166364 sur le produit fiscal théorique avant compensation.

Le produit de taxe foncière, après mise en œuvre de ce dispositif issu de la refonte, est donc estimé, pour 2025, à 2 852 068 € soit une évolution à la hausse par rapport à l'exercice 2024.

Cette évolution s'explique par l'évolution des bases physiques (livraison de nouveaux logements sur le territoire de la commune) et par la revalorisation forfaitaire annuelle des bases estimées à 1,7%.

Taxe sur le foncier bâti	2021	2022	2023	2024	2025
Bases nettes d'imposition	4 610 957 €	4 802 436 €	5 198 265 €	5 605 405 €	5 832 992 €
Taux d'imposition	41,87%	41,87%	41,87%	41,87%	41,87%
Produit fiscal (avant lissage)	1 930 608 €	2 010 780 €	2 176 514 €	2 346 983 €	2 442 274 €
Effet lissage	-8 285,00	-5 396,00	-4 080,00	-2 942,00	
Produit fiscal (après lissage) (A)	1 922 323 €	2 005 384 €	2 172 434 €	2 344 041 €	2 442 274 €
Produit de l'allocation compensatrice => 50% bases établissements industriels (B) Bases 2021: 45 178€ Taux: 41,87% Bases 2022: 44 074€ (cf 1386 TF 2022) Bases 2023: 47 592€ (cf 1386 TF 2023) Base 2024: 49 233€ (cf 1386 TF 2024) Base 2025: 50 069,96 (base 2024 * 1,017)	18 916 €	18 454 €	19 927 €	20 614 €	20 964 €
Garantie TH = ((A+B) * 0,166364)	322 952	336 694	364 730	393 221	409 794
Produit fiscal (après compensation)	2 245 275	2 342 078	2 537 163	2 737 263	2 852 068

Taxe sur le foncier non bâti

En 2022, un léger recul (-2,87%) du produit de la taxe sur le foncier non bâti a été constaté. En 2023, le produit de la taxe sur le foncier non bâti a bénéficié d'une évolution à la hausse des bases nettes d'imposition (+17,94%) se traduisant par un produit de 40 878€. En 2024, une nouvelle augmentation du produit est à relever pour atteindre 41 231€.

Pour 2025, bien que bénéficiant comme la taxe sur le foncier bâti d'une revalorisation des bases nettes estimée à 1,70%, il est également estimé que l'évolution physique des bases sera à la baisse (-3,50%). Au global, le postulat est donc d'une légère diminution des bases prévisionnelles de l'ordre de -1,9% permettant de projeter un produit de 40 603 € à comparer au CFU projeté de 2024 (41 231€).

Taxe sur le foncier non bâti	2021	2022	2023	2024	2025
Bases nettes d'imposition	76 461 €	74 267 €	87 589 €	88 345 €	87 000 €
Taux d'imposition	46,67%	46,67%	46,67%	46,67%	46,67%
Produit fiscal	35 684 €	34 660 €	40 878 €	41 231 €	40 603 €

Synthèse des contributions directes**Vision synthétique :**

		2021	2022	2023	2024	2025
Contributions directes	Produit Fiscal	2 297 436 €	2 392 871 €	2 617 101 €	2 822 394 €	2 937 396 €

Vision détaillée (avec compensations perçues au chapitre 74) :

Produits fiscaux et compensations	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe d'habitation (73111)	16 477 €	16 133 €	39 060 €	43 901 €	44 725 €
Compensation Taxe d'habitation (74835)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Foncier Bati (73111)	2 245 275 €	2 342 078 €	2 537 163 €	2 737 263 €	2 852 068 €
Compensation Foncier Bati (74833)	18 916 €	25 780 €	27 703 €	31 472 €	28 500 €
Foncier non Bati (73111)	35 684 €	34 660 €	40 878 €	41 231 €	40 603 €
Compensation Foncier Non Bati (74833)	8 161 €	4 000 €	3 735 €		4 500 €
TOTAL	2 324 513 €	2 422 651 €	2 648 539 €	2 853 866 €	2 970 396 €

Il est proposé de retenir un niveau de produit fiscal (hors compensations) de 2 937 396 €.

L'attribution de compensation

Le produit projeté en 2024 est à 145 368€ soit un montant stable par rapport au réalisé 2023.

Il est proposé de considérer, à nouveau, une stabilité par rapport au réalisé 2024 soit 145 368 € pour l'année 2025 (montant conforme au montant attribué par Rennes Métropole dans une délibération du 19 décembre 2024).

Dotations de solidarité communautaire (D.S.C)

Le produit projeté en 2024 est à 514 774€ soit un montant en diminution par rapport au réalisé 2023 (526 990€). Il est proposé de considérer une évolution à la hausse par rapport au réalisé 2024 soit 528 569 € pour l'année 2025 (montant conforme au montant attribué par Rennes Métropole dans une délibération du 19 décembre 2024).

Le fonds national de garantie individuelle de ressources (F.N.G.I.R)

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2023 de Rennes Métropole indique que cette compensation est « supposée stable » sur la période 2022-2027. Les éléments de prospective communiqués dans le ROB 2025 (p.36) confirment cette tendance.

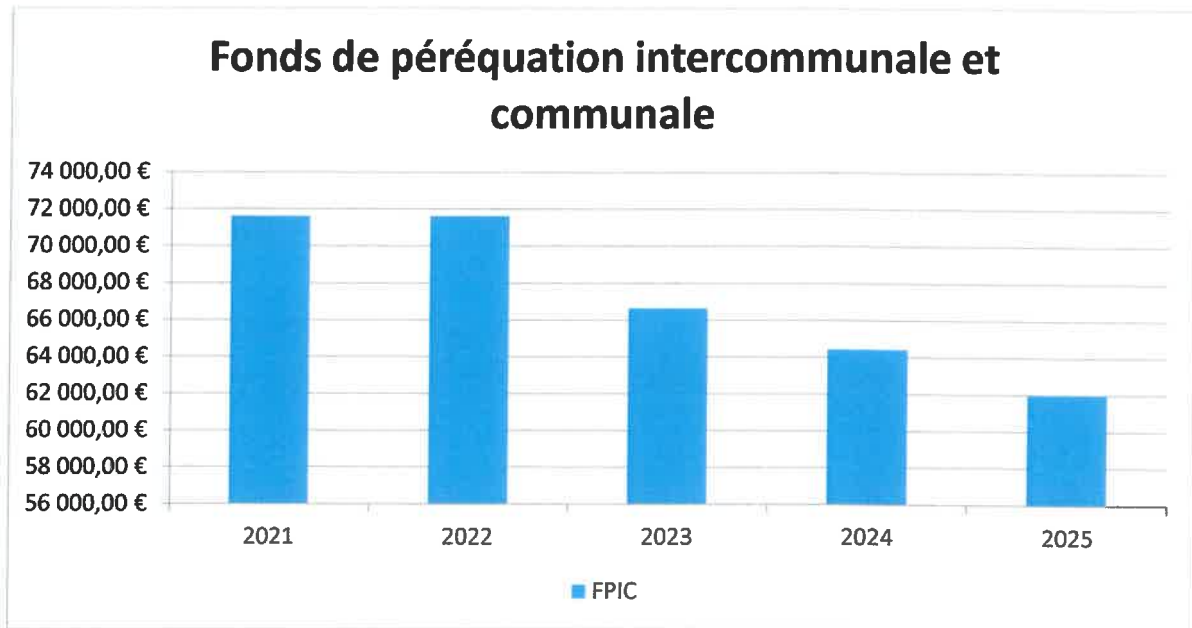
Il est donc proposé de considérer une stabilité à 14 609€ pour l'exercice 2025 par rapport à l'exercice 2024 (14 609€).

Le fonds de péréquation intercommunal et communal (F.P.I.C)

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2024 de Rennes Métropole indique que « si la réforme des indicateurs financiers amorcée en 2022 se poursuit, comme prévu initialement, le classement relatif des territoires intercommunaux en termes de richesse fiscale devrait en être profondément modifié. Les modélisations réalisées par différents cabinets d'études montrent que le territoire de Rennes Métropole pourrait, par effet de seuil, perdre l'éligibilité au FPIC à l'horizon de 2025-2026) ».

Rennes Métropole retient l'hypothèse, dans sa prospective financière pour 2025, d'une perte d'éligibilité à compter de 2026 (corrigée par rapport à l'hypothèse retenue en 2024). Le dispositif de garantie dégressive sur 4 ans, déjà évoqué les années passées, serait probablement mis en œuvre, à compter de 2026 permettant de rendre progressive la perte de cette recette.

Il est donc proposé, considérant ces éléments, de considérer une baisse 2025 par rapport à celui perçu en 2024 à 62 000€ (Réalisé 2024: 64 432€)



Les autres taxes et recettes fiscales

Les principales recettes, estimées de façon prudentielle, proviennent de :

- La taxe sur les pylônes électriques : Le produit de cette taxe est en légère augmentation chaque année depuis 2018. En 2022, le produit constaté était de 21 324 €. En 2023, le produit constaté est de 22 368€. En 2024, le produit constaté est de 24 560€. Il est proposé de considérer une légère évolution à la hausse du produit avec une prévision à 26 000€ en 2025.
- La taxe sur la consommation finale d'électricité : le produit constaté pour 2023 était de 106 281,20€ et de 70 020,61€ en 2024. Il est proposé de retenir une prévision prudentielle à 70 000€ en 2025 considérant l'historique des réalisations.
- La taxe locale sur la publicité extérieure : le produit constaté pour 2023 était de 11 680,98€ et de 11 929,02 pour 2024 . Il est proposé de retenir une prévision stable à 12 000€ pour l'année 2025.

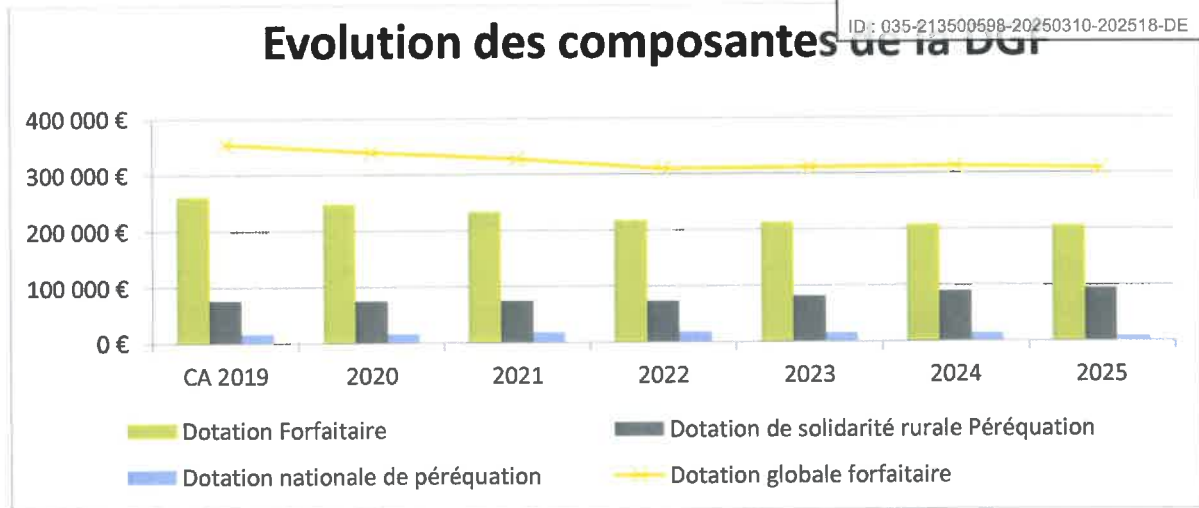
3. Les dotations, subventions et participations

La dotation globale de fonctionnement

Une évolution à la baisse de la DGF est anticipée pour 2025 considérant l'estimation de ses composantes :

	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation Forfaitaire	233 635 €	217 552 €	212 587 €	208 181 €	206 000 €
Dotation de solidarité rurale Péréquation	74 653 €	73 236 €	82 382 €	89 178 €	95 000 €
Dotation nationale de péréquation	18 971 €	18 713 €	16 842 €	15 158 €	8 000 €
Dotation globale forfaitaire	327 259 €	309 501 €	311 811 €	312 517 €	309 000 €

Cette évolution prévisionnelle à la baisse pour 2025 s'appuie sur le postulat d'un léger écrêtement de la dotation forfaitaire dans le cadre d'un mécanisme de prélèvement pour abonder les enveloppes de péréquation. Cet écrêtement reste contenu car le PLF 2025 prévoit un abondement exceptionnel de 290 millions d'euros qui limite l'impact du mécanisme précédemment évoqué.



Il convient de constater que la baisse de la DGF entre le CA 2014 et le CFU 2024 s'est élevée à 224 198€.

Les autres dotations, subventions et participations

Après une évolution continue à la hausse durant plusieurs années (de 71 906€ en 2017 à 178 739€ en 2022), la compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation (DMTO) a décliné en 2023 avec un produit de 162 606€. En 2024, la tendance à la baisse s'est accentuée avec un produit constaté à 114 575€ (-29%).

Comme indiqué dans le rapport d'orientation budgétaire 2025 du conseil départemental d'Ille et Vilaine ; « les droits de mutation à titre onéreux demeurent une recette très volatile et particulièrement difficile à prévoir ». Le postulat retenu par le département est à une légère tendance à la hausse du produit attendu à l'échelle départementale de l'ordre de 5% considérant la dynamique du marché immobilier.

Il convient également de noter que le produit perçu annuellement par la commune est issu du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (la population INSEE communale étant inférieure à 5 000 habitants). Considérant les mécanismes de reversement de ce fonds, la prévision du produit à percevoir est d'autant plus délicate.

Dans ce contexte, il est proposé de considérer une prévision prudentielle à la baisse (-10%) pour 2025 à 103 117€.

II. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

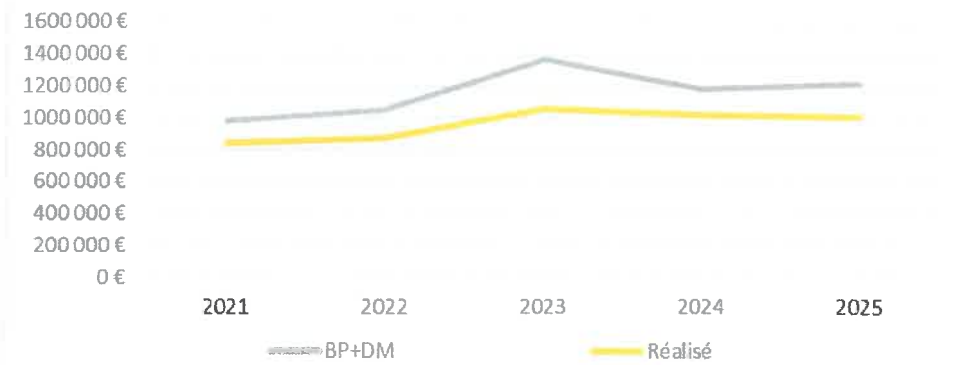
1. Les dépenses à caractère général

Ces dépenses, qui représentent le second poste de dépenses de la collectivité, regroupent les achats courants, les frais d'énergies, l'alimentation, etc...

Afin de traduire l'évolution en valeur des dépenses réelles de fonctionnement pour ce qui concerne les dépenses à caractère général, le tableau ci-dessous retrace les crédits accordés et les crédits réalisés depuis 2021. Ces évolutions permettent de définir un taux de réalisation sur la période, appliqué au budget prévisionnel 2025 et d'en extrapoler le montant de réalisation 2025.

011	2021	2022	2023	2024	2025
BP+DM	980 714 €	1 052 581 €	1 373 782 €	1 187 483 €	1 215 000 €
Réalisé	842 744 €	874 972 €	1 057 162 €	1 019 361 €	1 008 003 €
% de réalisation	86%	83%	77%	86%	83%

Evolution des dépenses à caractère général (011)



Sur la base de ce postulat, la tendance serait à une diminution (-1,11%) du montant réalisé projeté au chapitre 011 (2025/2024).

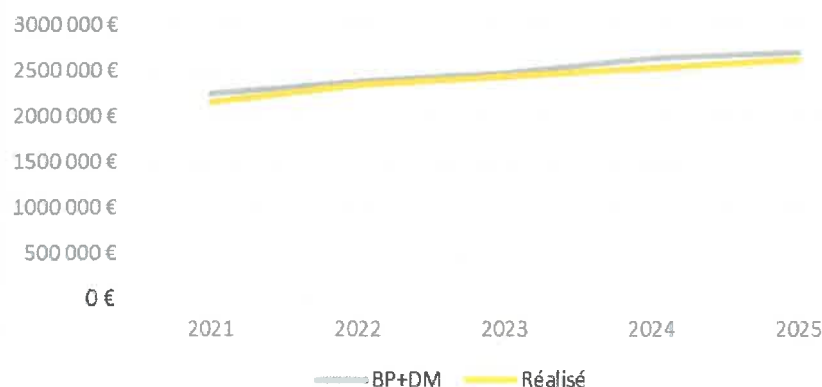
2. Les dépenses de personnel

C'est actuellement le premier poste de dépense en fonctionnement, de la collectivité.

Afin de traduire l'évolution en valeur des dépenses réelles de fonctionnement pour ce qui concerne les dépenses de personnel, le tableau ci-dessous retrace les crédits accordés et les crédits réalisés depuis 2021. Ces évolutions permettent de définir un taux de réalisation sur la période, appliqué au budget prévisionnel 2025 et d'en extrapoler le montant de réalisation 2025.

012	2021	2022	2023	2024	2025
BP+DM	2 255 700 €	2 397 610 €	2 490 600 €	2 650 000 €	2 722 500 €
Réalisé	2 163 290 €	2 357 377 €	2 455 865 €	2 542 349 €	2 646 054 €
% de réalisation	96%	98%	99%	96%	97%

Evolution des dépenses de personnel (012)



Sur la base de ce postulat, la tendance serait à une évolution à la hausse (+4,08%) du montant réalisé au chapitre 012 (2025/2024).

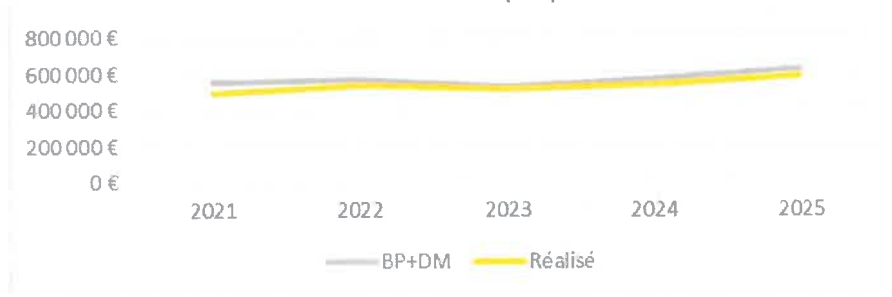
3. Les autres dépenses de gestion courante

Ces dépenses regroupent les contributions aux organismes extérieurs (SYRENOR, CCAS, Association OCCE, Ecole Notre Dame...) ainsi que les indemnités aux élus.

Afin de traduire l'évolution en valeur des dépenses réelles de fonctionnement pour ce qui concerne les autres dépenses de gestion courante, le tableau ci-dessous retrace les crédits accordés et les crédits réalisés depuis 2021. Ces évolutions permettent de définir un taux de réalisation sur la période, appliqué au budget prévisionnel 2025 et d'en extrapoler le montant de réalisation 2025.

65	2021	2022	2023	2024	2025
BP+DM	552 200 €	564 610 €	523 393 €	562 682 €	616 677 €
Réalisé	491 840 €	527 849 €	513 177 €	528 198 €	577 330 €
% de réalisation	89%	93%	98%	94%	94%

Evolution des autres charges de gestion courantes (65)



Sur la base de ce postulat, la tendance serait à une évolution à la hausse (+9,30%) du montant réalisé au chapitre 65 (réalisé 2025/2024).

4. Charges financières

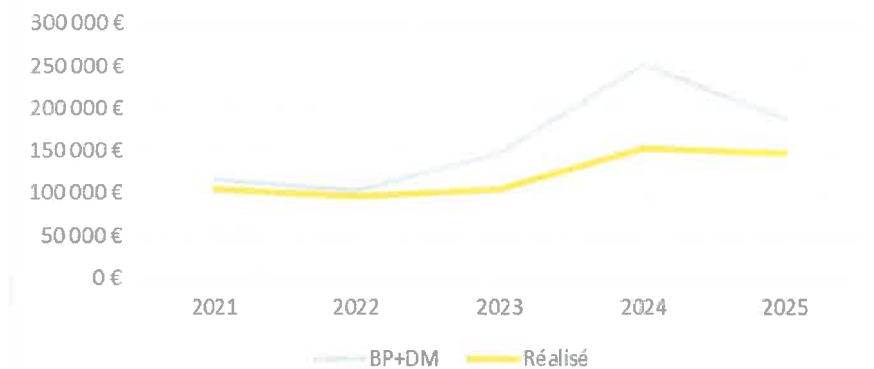
Les charges financières regroupent les intérêts des emprunts et les autres charges financières.

Afin de traduire l'évolution en valeur des dépenses réelles de fonctionnement pour ce qui concerne les charges financières, le tableau ci-dessous retrace les crédits accordés et les crédits réalisés depuis 2021. Ces évolutions permettent de définir un taux de réalisation sur la période, appliqué au budget prévisionnel 2025 et d'en extrapoler le montant de réalisation 2025.

66	2021	2022	2023	2024	2025
BP+DM	116 600 €	103 600 €	147 600 €	251 600 €	187 500 €
Réalisé	104 908 €	96 663 €	105 094 €	153 394 €	147 865 €
% de réalisation	90%	93%	71%	61%	79%



Evolution des charges financières (66)



Voir également le point V. de ce rapport qui revient sur l'encours de dette et le besoin de financement.

5. Charges exceptionnelles

En 2024, le montant réalisé était de 0 € au chapitre 67.

La prévision budgétaire 2025 pour le chapitre 67 est de 2 000€.

III. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

✓ Les principaux engagements pluriannuels

- Pôle socio-culturel (2 597 847 € / CP 2025)

Le planning de réalisation des travaux prévoit l'intervention des entreprises sur une partie de l'année 2025. La répartition des crédits de paiement sur la période de référence est mise à jour dans une délibération propre.

- Rachat de portages fonciers (557 148€)

Des crédits budgétaires sont prévus pour couvrir le rachat de deux parcelles actuellement en portage foncier par Rennes Métropole.

- Acquisition cellule – Pôle Santé (505 000€)

Des crédits budgétaires sont prévus afin de permettre l'acquisition d'une cellule au sein du Pôle Santé, construit sous la maîtrise d'ouvrage d'Office Santé.

- Rénovation toiture et isolation - Salle des raquettes (438 000€)

Des crédits budgétaires sont prévus afin de permettre l'engagement comptable des marchés de travaux durant l'exercice, pour la réfection de la toiture.

- Rénovation intérieure (acoustique et thermique) - Salle omnisport (192 400€)

Des crédits budgétaires sont prévus afin de permettre l'engagement comptable des marchés de travaux durant l'exercice, pour la rénovation intérieure de la salle (thermique et acoustique).

- Extension Groupe Scolaire (147 700)

Des crédits budgétaires sont prévus afin de permettre l'engagement des frais de concours et la réalisation d'études diverses, en amont du lancement des prestations de maîtrise d'œuvre.

✓ **Les autres dépenses d'investissement**

Le montant prévisionnel des travaux d'investissements courants s'élève à environ 293 000 €.

IV. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**Les subventions sollicitées****Participations au titre d'un projet urbain partenarial (PUP) pour la création d'un Pôle Socio-Culturel**

Pôle socio culturel					
Type de financement / Financier	Exercice de sollicitation	Statut	Montant de la subvention	Montants perçus	Reste à percevoir 2025 et suivants
PUP Viennois PA n°1 - Etape 1 - Démarrage des études opérationnelles	2019	Participation accordée	180 991	184 538	0
PUP Viennois PA n°1 - Etape 2 - Démarrage des travaux	2019	Participation accordée	361 982	368 840	0
PUP Viennois PA n°1 - Etape 3 - Livraison	2019	Participation accordée	361 982	0	361 982
PUP Viennois PA n°2 - Etape 4 - Livraison	2019	Participation accordée	42 928	0	42 928
Fonds de concours Rennes Métropole	2023	Subvention attribuée	356 431	178 216	178 216
TOTAL			1 304 314	731 594	583 126

Dans le cadre du PUP relatif au Secteur Sud et considérant les modalités financières convenues dans la convention (délibération du conseil municipal du 4 Février 2019), des contributions financières sont fléchées au titre de différentes étapes (démarrage des études, démarrage des travaux, livraison) pour le projet de superstructure du Pôle socio-culturel.

Ces contributions financières sont soumises à certaines conditions d'exigibilité. A ce jour, la collectivité a perçu la contribution relative au démarrage des études opérationnelles pour un montant actualisé de 184 538,42€ et la contribution relative au démarrage des travaux pour un montant actualisé de 368 840€.

Par ailleurs, la collectivité a sollicité, en 2023, un fonds de concours auprès de Rennes Métropole afin de contribuer au financement de l'opération. Une décision d'attribution de décembre 2023 accorde à la commune un fonds de concours de 356 341€. A ce jour, la commune a perçu une avance de 50% du montant attribué, dans le courant de l'année 2024.

Au terme des travaux de construction du Pôle Socio Culturel, la commune sera en capacité de solliciter le solde de ces différents financements.

Subventions pour la rénovation de la salle omnisport

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID : 035-213500598-20250310-202518-DE

Salle Omnisport : réhabilitation					
Type de financement / Financier	Exercice de sollicitation	Statut	Montant de la subvention	Montants perçus	Reste à percevoir 2025 et suivants
Dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR)	2025	Subvention demandée	51 298		
Fonds de concours Rennes Métropole	2025	Subvention demandée	34 199		
TOTAL			85 497	0	0

Dans le cadre du projet de rénovation intérieure de la salle omnisport, la collectivité a lancé des démarches pour obtenir des subventions de deux partenaires institutionnels : l'Etat et Rennes Métropole.

La demande de subvention pour une subvention au titre du DETR a fait l'objet d'une délibération au conseil du 03/02/2025.

Subventions pour la rénovation toiture et isolation de la salle des raquettes

Salle des raquettes : rénovation toiture et isolation					
Type de financement / Financier	Exercice de sollicitation	Statut	Montant de la subvention	Montants perçus	Reste à percevoir 2025 et suivants
Dotations de soutien à l'investissement local	2024	Subvention attribuée	155 000	0	155 000
Fonds de concours	2025	Subvention demandée	88 800		
Contrat de territoire	2025	Subvention demandée	50 000		
TOTAL			293 800	0	155 000

Dans le cadre du projet de rénovation de la toiture et d'isolation de la salle des raquettes, la collectivité a lancé des démarches pour obtenir des subventions de trois partenaires institutionnels : l'Etat, le département et Rennes Métropole.

La demande de subvention pour une subvention au titre du DSIL a fait l'objet d'une délibération au conseil du 05/02/2024.

Fonds de compensation de la TVA

Pour mémoire, la commune a perçu un montant global de 241 066 € en 2024 au titre des dépenses 2023 (volet investissement).

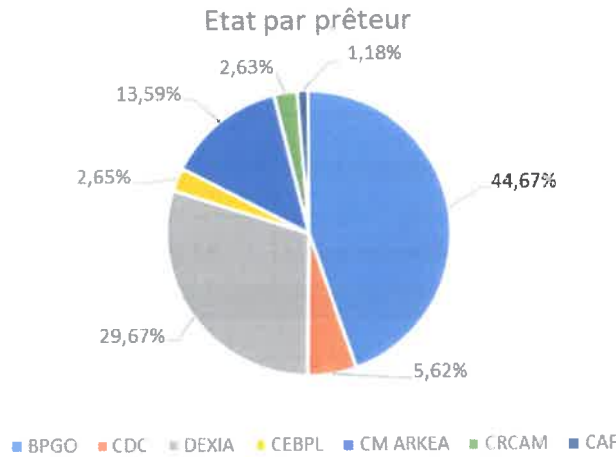
Le FCTVA 2025 (volet investissement) est estimé à 403 000€ au titre des dépenses réalisées en 2024.

V. ENCOURS DE DETTE ET BESOIN DE FINANCEMENT

1. Structure et gestion de l'encours

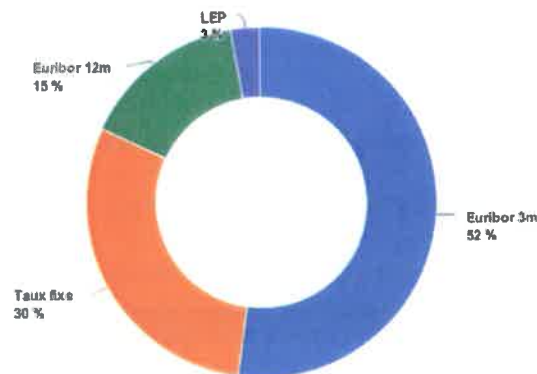
Au 1^{er} janvier 2025, l'encours de la dette du budget principal s'élève à 3 190 200,92 €.

La structure de la dette par prêteur est la suivante :



Il est également utile de rappeler la répartition du portefeuille d'emprunt par type d'index :

Répartition par index au 31/12/2024



En termes de gestion, une tendance à la baisse de l'encours de dette a été observée entre 2013 et 2022, compte tenu des remboursements annuels des emprunts.

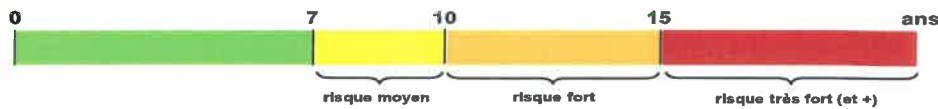
- Sur l'exercice 2023, la commune a réalisé un nouvel emprunt (1,5 million d'euros).
- Sur l'exercice 2024, aucun nouvel emprunt n'a été encaissé (l'emprunt d'1,5 million d'euros sollicité fin 2024, devant être encaissé au 1^{er} trimestre 2025).

Budget principal	2021	2022	2023	2024
Emprunt encaissé			1 500 000 €	
Intérêts	109 415 €	101 184 €	103 053 €	156 761 €
Capital	421 785 €	393 978 €	404 699 €	448 439 €
Annuités	531 200 €	495 162 €	507 753 €	605 200 €
Encours (au 31/12 de l'année)	2 937 317 €	2 543 339 €	3 638 640 €	3 190 201 €
Délai de désendettement en année (retraité de l'exceptionnel)	6,1	5,9	6,3	5,2

2. Besoin de financement prévisionnel en 2025 et évolution de l'encours

La sollicitation de nouveaux financements sera nécessaire durant l'exercice 2025 pour participer au financement des travaux prévus. Il est fait l'hypothèse qu'un volume de 3 500 000€ (2 000 000€ en plus des 1,5 million encaissé durant le premier trimestre 2025) sera sollicité au cours de l'exercice, venant ainsi accroître l'encours de dette au 31/12/2025.

Budget principal	CA 2024	ROB 2025
Emprunt encaissé		3 500 000 €
Intérêts	156 761 €	156 387 €
Capital	448 439 €	475 121 €
Annuités	605 200 €	631 508 €
Encours (au 31/12 de l'année)	3 190 201 €	6 215 080 €
Délai de désendettement en année (retraité de l'exceptionnel)	5,2	7,3

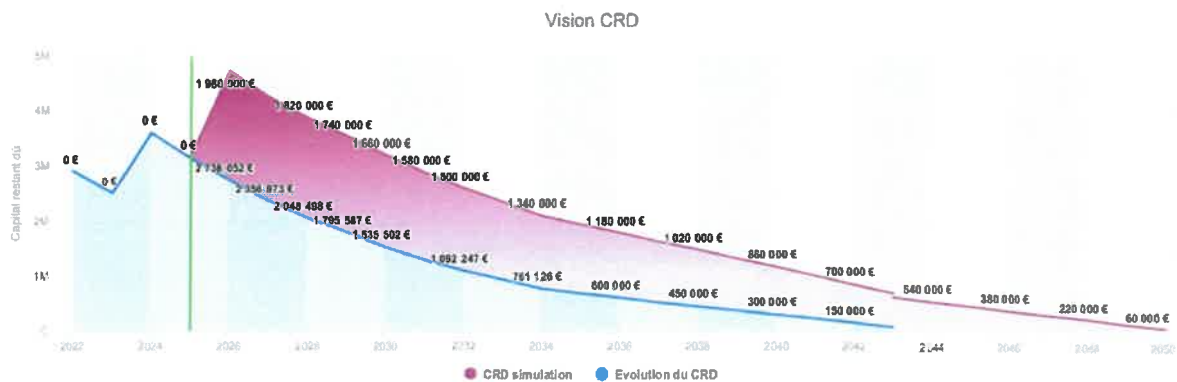


Ce recours à l'emprunt permettra d'abonder la trésorerie communale :

- La trésorerie au 1^{er} janvier 2025 était à 282 585€
- En réalisant une projection du fonds de roulement au 31/12/2025 (hors recours à l'emprunt), le volume de trésorerie serait de - 2 546 642€ (l'impact du budget annexe Haut Danté est intégré dans la projection).

Il convient de rappeler que, dans un objectif de préservation des marges de manœuvres en section de fonctionnement, il convient d'être particulièrement vigilant sur la gestion de l'affectation des résultats futurs. Ainsi, les financements bancaires sollicités permettront de constater des recettes réelles en section d'investissement sur l'exercice 2025 (à mettre en balance avec le volume de dépenses exécutées sur l'exercice) et de limiter la nécessité d'affecter une partie importante du résultat de fonctionnement à la section d'investissement.

Les perspectives pour l'année 2025, avec recours à l'emprunt évoqué ci-avant, sont les suivantes :



Le montant prévisionnel de remboursement du capital dans le courant de l'exercice 2025 serait de 475 000€ (environ) soit un volume financier en hausse par rapport au réalisé 2024 d'un montant de 448 439€. Cette augmentation s'explique par l'intégration de l'impact des nouveaux financements bancaires envisagés sur l'exercice 2025.

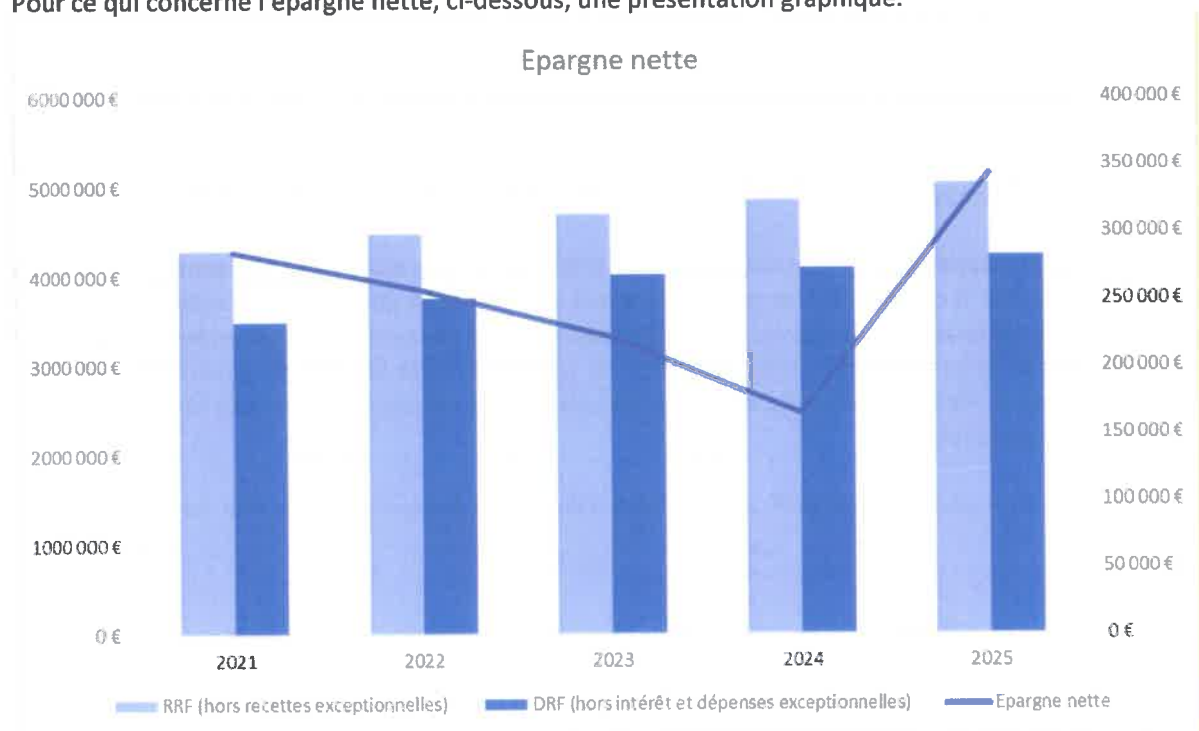
Evolution prévisionnelle des niveaux d'épargne (brute ; nette)

Les orientations visées aux I, II, III, IV, V permettent d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette pour 2025.

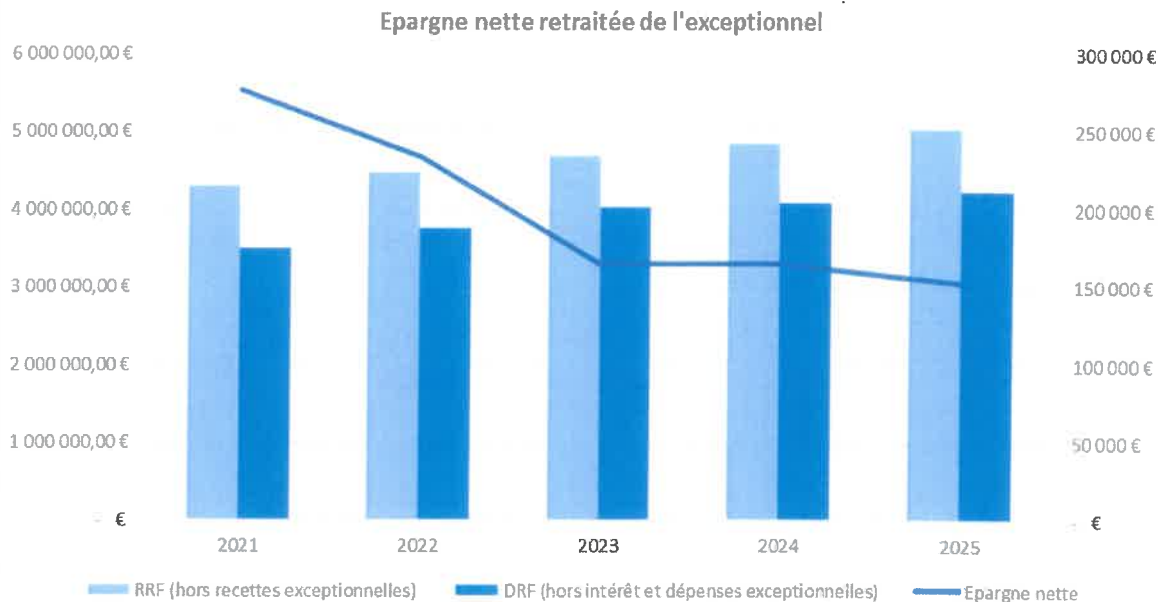
Ci-dessous, un tableau récapitulatif de l'évolution des niveaux d'épargne depuis 2021.

Evolution des niveaux d'épargne	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles de fonctionnement (hors recettes exceptionnelles)	4 301 627	4 484 548	4 700 552	4 855 660	5 044 256
Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêt et dépenses exceptionnelles)	3 497 874	3 760 198	4 026 203	4 089 907	4 231 387
Epargne brute courante	803 753	724 349	674 349	765 753	812 870
<i>Solde Exceptionnel</i>	<i>8 212</i>	<i>22 790</i>	<i>56 430</i>	<i>-620</i>	<i>190 057</i>
Epargne de gestion	811 964	747 140	730 779	765 133	1 002 927
<i>Intérêts d'emprunts (ICNE compris)</i>	<i>104 908</i>	<i>96 663</i>	<i>104 642</i>	<i>152 252</i>	<i>185 000</i>
Epargne brute	707 056	650 476	626 137	612 881	817 927
<i>Capital</i>	<i>421 785</i>	<i>393 978</i>	<i>404 699</i>	<i>448 439</i>	<i>475 121</i>
Epargne nette	285 271	256 499	221 438	164 442	342 806
Epargne nette retraitée de l'exceptionnelle	277 060	233 709	165 008	165 062	152 749

Pour ce qui concerne l'épargne nette, ci-dessous, une présentation graphique.



Après retraitement du solde de l'exceptionnel, voici la tendance constatée



VI. Situation du budget annexe (ZA du Haut Danté)

A) Les recettes

La zone du Haut Danté représente une superficie totale de 49 444 m² et a fait l'objet d'une division en 28 lots. Dans le cadre de la commercialisation de ces lots, l'ensemble des lots ont été cédés

Aucune nouvelle recette n'est attendue sur l'exercice 2025.

B) Les dépenses

Pour l'exercice 2025, la principale dépense réelle anticipée concerne :

⇒ Les prestations d'entretien des terrains.

Ces dépenses sont régularisées au chapitre 011 des dépenses de fonctionnement. Il convient de rappeler que le fonctionnement comptable de ce budget annexe est très spécifique du fait des écritures de stock.

Il convient donc de s'intéresser à l'évolution en valeur des dépenses enregistrées au chapitre 011. Le tableau ci-dessous retrace les crédits accordés et les crédits réalisés depuis 2021.

011	2021	2022	2023	2024	2025
BP+DM	13 575,00 €	13 825,00 €	13 450,00 €	13 750,00 €	6 350,00 €
Réalisé	4 832,25 €	4 688,31 €	3 272,51 €	3 089,75 €	3 131,00 €
% de réalisation	36%	34%	24%	22%	49%

